

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 476

30 juin 1998

SOMMAIRE

(Le) Cachet S.A., Luxembourg	page 22833
Fornari Lux S.A., Luxembourg	22829
Greenpeace Luxembourg, A.s.b.l.	22826
Guillaume Invest S.A., Luxembourg	22802
Initial Savam Lux (ISL) S.A., Luxembourg	22839
Lion Intergestion, Sicav, Luxembourg	22806
Luxembourg Aircraft Repair AG, Luxembourg	22807
Mars Management S.A., Luxembourg	22802, 22806
MDB Fund, Sicav, Luxembourg	22806, 22807
Merilux S.A., Luxembourg	22811
North European Financial Reinsurance S.A., Luxembourg	22817
Oner Holding S.A., Luxembourg	22812
Parzet S.A., Luxembourg	22815
Perrard Matériel, S.à r.l., Luxembourg	22818
Perrard, S.à r.l., Luxembourg	22817
Peter Pin, S.à r.l., Luxembourg	22814, 22815
Pictet Country Fund, Sicav, Luxembourg	22812
Pictet Institutional Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22813
Pictet JFCP Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22813
Promo-Immo Holding S.A., Luxembourg	22815
Quelle Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	22818
R.A. Invest S.A., Luxembourg	22821
Reinum S.A., Luxembourg	22825
Relais du Postillon, S.à r.l., Wormeldange	22825
Reuter-Heuardt, S.à r.l., Luxembourg	22816
Robert Fleming (CIS) S.A., Senningerberg	22818, 22821
Rosendaal & Cie S.C., Hostert	22825
Safran S.A., Luxembourg	22824, 22825
Sandow Holding S.A., Luxembourg	22841
Sansafe S.A., Luxembourg	22842
Scancem Reinsurance S.A., Luxembourg	22844
Scandinavian Broadcasting System S.A., Luxembourg	22822, 22824
Schalang S.A., Luxembourg	22826
S.C.S. Consulting S.A., Luxembourg	22842, 22843
Sinsler (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	22843
Société de Production et de Diffusion S.A., Luxembourg	22843
Société Internationale de Propriété Immobilière S.A., Luxembourg	22844, 22845
SODIPAR, Société d'Investissements et de Participations S.A., Luxembourg	22844
SPS Reinsurance S.A., Luxembourg	22845
Standard Union Réassurance S.A., Luxembourg	22846
Supermarché Antony, S.à r.l., Mersch	22846
Team S.A., Luxembourg	22848
Telia Reinsurance S.A., Luxembourg	22846, 22847

GUILLAUME INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.599.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 31 janvier 1992.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 32, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

GUILLAUME INVEST S.A.
Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16165/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

GUILLAUME INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.599.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 31 janvier 1992.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 1998 Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster a été nommé commissaire de la Société, en remplacement du commissaire démissionnaire.

GUILLAUME INVEST S.A.
Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(16166/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

**MARS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. MEESPIERSON M*A*R*S FUND)**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 57.236.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEESPIERSON M*A*R*S FUND, ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, R. C. Luxembourg section B numéro 57.236, constituée suivant acte reçu le 10 décembre 1996, publié au Mémorial C du 16 janvier 1997; dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 65.000 (soixante-cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination en MARS MANAGEMENT S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise dénommée MARS MANAGEMENT S.A.»

2.- Modification de l'objet social de la société et de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** L'objet de la société est de rendre des avis en matière économique et financière, d'acquérir, exploiter et administrer des sociétés, dans le concept entendu dans le sens le plus large de leurs biens et droits.

La société a pour but de promouvoir le développement des sociétés, de leurs avoirs et transactions.

La société exerce le rôle de conseiller dans le sens le plus large du terme.

Son objectif est en relation avec toutes activités fiduciaires, en relation notamment avec la constitution, la domiciliation, la gestion et l'administration de sociétés ainsi que tous services annexes.

La société peut contrôler les comptes sur base contractuelle, organiser et tenir la comptabilité ainsi qu'analyser la situation et le fonctionnement d'entreprises, compte tenu de leurs aspects économiques, légaux et financiers.

En outre, la société peut prêter des services de conseils, en relation avec les activités prédécrites. La société peut s'intéresser à tous les aspects de toutes affaires, entreprises et sociétés qui ont un objet analogue, similaire ou en relation, qui sont liées directement ou indirectement à son objet ou qui peut promouvoir leur développement.

La société a également comme objet l'acquisition et la gestion, dans leur sens le plus large, d'avoirs et droits, de biens tant mobiliers qu'immobiliers, corporels ou incorporels, l'exploitation civile et commerciale et la valorisation, en tout ou en partie, de tous les avoirs présents et futurs appartenant à la société ou dont la société est le dépositaire ou le possesseur.

En outre, la société peut acquérir, échanger, vendre, leaser, prendre en location ou donner en location tous biens, matériels, équipements ou toutes sortes de biens immobiliers, importer et exporter tous biens de manière à réaliser son objet.

La société a en outre pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes de sociétés, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger, qu'elles soient de nature commerciale, industrielle, financière ou autre, le courtage de matières premières ou de produits finis et manufacturés, ainsi bien que la gestion, le contrôle et la valorisation de ses participations.

La société peut accomplir toutes transactions, qu'elles soient commerciales, industrielles, financières ou relatives à des biens meubles ou immeubles, en relation directe ou indirecte avec son objet.

La société peut s'intéresser, de toutes les façons, à toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, similaire ou en relation, et qui peuvent promouvoir le développement de son entreprise ou lui procurer les matières premières ou qui pourraient faciliter la commercialisation de ces produits.»

3.- Suppression de la désignation de valeur nominale des actions.

4.- Création d'un capital autorisé de DEM 3.000.000,- (trois millions de Deutsche Mark), les augmentations pouvant être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, le cas échéant sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

5.- Modification de l'adresse de la société.

6.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire en fonctions.

7.- Nomination de nouveaux administrateurs et commissaire.

8.- Refonte des statuts en langue française.

9.- Autorisation de nommer un membre du conseil d'administration comme administrateur-délégué, et nomination.

10.- Prise d'effet des décisions à prendre au 30 novembre 1997.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MARS MANAGEMENT S.A. et de modifier le premier article des statuts en lui donnant la teneur reprise à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de modifier le quatrième article des statuts en lui donnant la teneur reprise à l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions exprimant le capital de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant de LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois) aux conditions reprises à l'ordre du jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'adresse du siège de la société qui sera désormais sise à L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire actuellement en fonctions.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une période de six ans en qualité d'administrateurs:

1.- Maître Marleen Watté-Bollen, avocat, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Wolfgang Ballestrem, administrateur de sociétés, demeurant à Swisttal/Bonn, Allemagne.

3.- La COMPAGNIE MOBILIERE PITTEURS - S.e.c.s ayant son siège social à L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une période de six ans en qualité de commissaire:

la société anonyme de droit luxembourgeois CAPITAL CORP S.A., ayant son siège social à L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts en langue française, pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise dénommée MARS MANAGEMENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la société est de rendre des avis en matière économique et financière, d'acquérir, exploiter et administrer des sociétés, dans le concept entendu dans le sens le plus large de leurs biens et droits.

La société a pour but de promouvoir le développement des sociétés, de leurs avoirs et transactions.

La société exerce le rôle de conseiller dans le sens le plus large du terme.

Son objectif est en relation avec toutes activités fiduciaires, en relation notamment avec la constitution, la domiciliation, la gestion et l'administration de sociétés ainsi que tous services annexes.

La société peut contrôler les comptes sur base contractuelle, organiser et tenir la comptabilité ainsi qu'analyser la situation et le fonctionnement d'entreprises, compte tenu de leurs aspects économiques, légaux et financiers.

En outre, la société peut prêter des services de conseils, en relation avec les activités prédécrites.

La société peut s'intéresser à tous les aspects de toutes affaires, entreprises et sociétés qui ont un objet analogue, similaire ou en relation, qui sont liées directement ou indirectement à son objet ou qui peut promouvoir leur développement.

La société a également comme objet l'acquisition et la gestion, dans leur sens le plus large, d'avoirs et droits, de biens tant mobiliers qu'immobiliers, corporels ou incorporels, l'exploitation civile et commerciale et la valorisation, en tout ou en partie, de tous les avoirs présents et futurs appartenant à la société ou dont la société est le dépositaire ou le possesseur.

En outre, la société peut acquérir, échanger, vendre, leaser, prendre en location ou donner en location tous biens, matériels, équipements ou toutes sortes de biens immobiliers, importer et exporter tous biens de manière à réaliser son objet.

La société a en outre pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes de sociétés, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger, qu'elles soient de nature commerciale, industrielle, financière ou autre, le courtage de matières premières ou de produits finis et manufacturés, ainsi bien que la gestion, le contrôle et la valorisation de ses participations.

La société peut accomplir toutes transactions, qu'elles soient commerciales, industrielles, financières ou relatives à des biens meubles ou immeubles, en relation directe ou indirecte avec son objet.

La société peut s'intéresser, de toutes les façons, à toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, similaire ou en relation, et qui peuvent promouvoir le développement de son entreprise ou lui procurer les matières premières ou qui pourraient faciliter la commercialisation de ces produits.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEM 65.000,- (soixante-cinq mille Deutsche Mark), représenté par 65 (soixante-cinq) actions sans désignation de valeur nominale, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à DEM 3.000.000,- (trois millions de Deutsche Mark), représenté par 3.000 (trois mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Leur mandat ne peut excéder six années.

Les administrateurs peuvent être révoqués et/ou remplacés avec ou sans motif par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire à la majorité un administrateur pour suppléer à cette vacance jusqu'à la prochaine réunion des actionnaires.

Art. 7. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux. Ces minutes de chaque réunion du conseil d'administration seront signées par le président de cette réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société.

Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration.

Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société.

Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la société et ses pouvoirs de mener à bien la politique de la société et à la réalisation de son objet à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas être membres du conseil.

Exceptionnellement, la première personne déléguée à la gestion journalière des affaires de la société et le premier président du conseil d'administration pourront être nommés par la première assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 11. L'année sociale commence le premier jour de mai et finit le dernier jour d'avril.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi d'avril à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'autoriser la nomination d'un administrateur en qualité de personne chargée de la gestion journalière de la société.

Elle décide en outre de nommer la COMPAGNIE MOBILIERE PITTEURS - S.e.c.s., administrateur prédésigné, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière de la société entendue dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires, et ce pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Neuvième résolution

L'assemblée décide, compte tenu du fait que les conventions relatives aux points de l'ordre du jour sont intervenues entre parties préalablement aux présentes mais que leur formalisation par acte authentique n'a pu se réaliser avant ce jour, que la prise d'effet des résolutions qui précèdent est fixée au 30 novembre 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 106S, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

J. Elvinger.

(16182/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

**MARS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. MEESPIERSON M*A*R*S FUND)**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 57.236.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour le notaire
Signature

(16183/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

LION INTERGESTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.033.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16174/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

LION INTERGESTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.033.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 1998

.../...

5. Le mandat du Réviseur d'Entreprises est renouvelé pour une période d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 1999.

6. Le mandat des Administrateurs est renouvelé pour une période d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 1999.

Pour extrait certifié conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16175/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

MDB FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.000.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

MDB FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque dépositaire
Signature

(16184/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

MDB FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 avril 1998
à 11.00 heures à Luxembourg*

Résolution

Suite à la décision de MM. Georges Hanart et Loïc de Caters de ne pas faire renouveler leur mandat d'administrateurs, l'assemblée prend acte de la proposition du Conseil de nommer M. Alexandar Pechovitch comme nouvel administrateur, sous réserve de l'approbation de l'Institut Monétaire Luxembourgeois et de laisser l'autre poste vacant et décide de renouveler les mandats des administrateurs restants et du réviseur d'entreprises pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 1998 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Daniel Mignon, président
Marck Declerck, administrateur
Alexandar Pechovitch, administrateur
Gustave Stoffel, administrateur
Germain Birgen, administrateur

Réviseur d'entreprises

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme
MDB FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16184/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

**LUXEMBOURG AIRCRAFT REPAIR, Aktiengesellschaft,
(anc. MONTEGO S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2987 Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 58.878.

Im Jahre einntausendneunhundertachtundneunzig, den sechszwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxembourg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MONTEGO S.A., mit Sitz in Luxembourg, eingetragen im Handelsregister zu Luxembourg, Sektion B, unter No 58.878, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Vorbenannte Aktiengesellschaft wurde am 7. April 1997 gemäß Urkunde des beurkundenden Notars (Notar Frank Baden mit Amtssitz in Luxembourg) gegründet, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C Nummer 393 vom 22. Juli 1997.

Die Versammlung wird um zehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Ute Bräuer, Anwalt, wohnhaft in Syren, eröffnet.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Frau Nadia Weyrich, Privatangestellte, wohnhaft in Arlon.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Viviane Stecker, Privatangestellte, wohnhaft in Niederfeulen.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen.

I. Die gegenwärtige Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

Tagesordnung:

1. Änderung des Firmennamens.

2. Änderung von Artikel 1 der Satzung.

3. Änderung des Zwecks der Gesellschaft um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Zweck der Gesellschaft ist es, Technikdienstleistungen jedweder Art für Fluggesellschaften, insbesondere für Partnergesellschaften zu erbringen. Sie kann daneben Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») zulässig sind.

Abänderung der Artikel 3 und 19 der Satzung;

4. Änderung der sprachlichen Fassung der Satzung; Übersetzung ins Deutsche.

5. Neubenennung des Verwaltungsrates.
6. Ernennung eines neuen Rechnungsprüfers.
7. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft.

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Gesellschaft umzubenennen in LUXEMBOURG AIRCRAFT REPAIR.

Zweiter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 1 der Satzung entsprechend zu ändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt die Firma LUXEMBOURG AIRCRAFT REPAIR.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

Zweck der Gesellschaft ist es, Technikdienstleistungen jedweder Art für Fluggesellschaften, insbesondere für Partnergesellschaften zu erbringen. Sie kann daneben Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») zulässig sind.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt die französische Fassung der Satzung durch eine deutsche Fassung zu ersetzen, welche wie folgt lautet:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt die Firma LUXEMBOURG AIRCRAFT REPAIR.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist es, Technik-Dienstleistungen jedweder Art für Fluggesellschaften, insbesondere für Partnergesellschaften zu erbringen. Sie kann daneben Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») zulässig sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft nach Ansicht des Verwaltungsrates in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz eingeschränkt oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Einschränkungen oder Behinderung unmittelbar bevorsteht, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

II. Kapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) und ist in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF) eingeteilt.

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann auf Beschluß der Hauptversammlung der Aktionäre, welcher in der für Satzungsänderungen geltenden Form zu fassen ist, erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann innerhalb der gesetzlich zulässigen Beschränkungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien sind, nach Wahl der Aktionäre Namens- oder Inhaberaktien vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offensteht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche in Artikel neununddreißig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt. Zertifikate, welche die Eintragung in das Register bestätigen, können ausgestellt werden; sie werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Es können Aktienzertifikate über Inhaberaktien ausgestellt werden. Diese Aktienzertifikate sind von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Recht an einer Aktie ungeteilt, abgeleitet oder streitig sein, müssen diejenigen, die das Recht an der Aktie geltend machen, einen einzigen Bevollmächtigten ernennen um die Aktie gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Wahrnehmung aller Rechte bezüglich dieser Aktie suspendieren, bis eine einzige Person zum Rechtsinhaber an der Aktie im Verhältnis zur Gesellschaft ernannt worden ist.

III. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 7. Die ordnungsgemäß gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft. Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat oder durch den Rechnungsprüfer einberufen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Kapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11.00 Uhr am dritten Dienstag des Monats Juni eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre kann im Ausland durchgeführt werden, wenn außergewöhnliche Umstände dies entsprechend einer endgültigen und eindeutigen Entscheidung des Verwaltungsrates erfordert. Alle anderen Hauptversammlungen können an dem im Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkt an einem beliebigen Ort einberufen werden.

Die erforderlichen Anwesenheitsquoten sowie die gesetzlich erforderlichen Fristen und die Leitung der Versammlung der Aktionäre der Gesellschaft werden im jeweiligen Einberufungsschreiben aufgeführt, soweit diese Satzung keine anderweitige Bestimmung trifft.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Kabel, Telegramm Telex oder Telefax bevollmächtigten Dritten vertreten lassen. Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefaßt, sofern das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung keine anderweitige Bestimmung treffen.

Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Versammlung der Aktionäre teilnehmen zu können. Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

IV. Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern bestehen muß, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Dauer des Mandates darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gewählt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen jedes Mitglied des Verwaltungsrates abberufen.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung, welche die endgültige Wahl vornimmt, besetzen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muß und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlungen der Aktionäre verantwortlich zeichnet.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in der Einladung bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Hauptversammlung der Aktionäre und in den Sitzungen des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit können die Hauptversammlung oder der Verwaltungsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen um den Vorsitz dieser Versammlungen oder Sitzungen zeitweise zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforder-

derlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluß des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder anderer Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung im Wege dieser Kommunikationsmittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat kann nur dann entscheiden und wirksam handeln, wenn mindestens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder bei der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 11. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluß des Verwaltungsrates geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied muß von der Hauptversammlung vorab genehmigt werden.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person verpflichtet.

V. Überwachung

Art. 14. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung ernennt sie, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest.

VI. Geschäftsjahr, Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10 %) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals betragen. Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschußdividenden ausschütten.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 17. Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrerer Liquidatoren (welche natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt, welche von der Hauptversammlung ernannt und deren Vergütungen von der Hauptversammlung festgesetzt werden.

VIII. Satzungsänderung

Art. 18. Die gegenwärtige Satzung kann von einer Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, vorausgesetzt die Anwesenheits- und Mehrheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 sind gewahrt.

VI. Schlußbestimmungen, anwendbares Recht

Art. 19. Für sämtliche Fragen, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers an und erteilt ihnen Entlastung.

Sechster Beschluß

Als neue Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:

- Dr. Wolfgang Vieweg, Unternehmensberater, wohnhaft Kiefernweg 9, D-55543 Bad Kreuznach;
- Herr Jean-Pierre Walesch, Vice-President finance, wohnhaft 138, route de Trèves, L-6960 Senningen,
- Herr Guy Harles, maître en droit, wohnhaft 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- Herr Roger Sietzen, executive officer, wohnhaft 41, rue du Golf, L-1638 Senningerberg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von neunzehnhundertneunundneunzig.

Siebter Beschluß

Als Rechnungsprüfer der Gesellschaft wird benannt:

AUTONOME DE REVISION, SOCIETE CIVILE, Réviseurs d'entreprises, 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

Das Mandat des Rechnungsprüfers endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von neunzehnhundertneunundneunzig.

Achter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft zu verlegen an folgende Adresse:

Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, N. Weyrich, V. Stecker und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 106S, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxembourg, den 15. April 1998.

F. Baden.

(16194/200/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

MERILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 35.118.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 1998

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Yves Mertens de ses fonctions de commissaire de la société et décide à l'unanimité de nommer un nouveau commissaire pour une durée de six ans en la personne de Monsieur Frédéric Deslypere, domicilié 28, chemin des Baraques, à 1380 Ohain, en remplacement de Monsieur Mertens.

L'assemblée ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Yves Mertens, domicilié 430, chaussée de Stockel, à 1150 Bruxelles, en remplacement de Monsieur Guy Catteau, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2001, approuvant les comptes de l'année comptable 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16188/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

MERILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 35.118.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 novembre 1997

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Guy Catteau, administrateur et de Monsieur Yves Mertens, commissaire.

Le conseil décide à l'unanimité de coopter Monsieur Yves Mertens, domicilié 430, chaussée de Stockels à 1150 Bruxelles, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Catteau pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2001, approuvant les comptes de l'année comptable 2000.

Cette cooptation sera soumise à ratification à la plus prochaine assemblée générale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16189/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

ONER HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Denis Van Den Bulke, avocat, demeurant à Bruxelles, 35, Square de Meeus;
agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Ricardo Gonzalez Priego, businessmann, demeurant à 500 Park Avenue APT. 32 B New York, 10022;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 31 décembre 1997, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme ONER HOLDING S.A. avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman de Luxembourg, le 23 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 5.310, et modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 10 janvier 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 6.021;

- que le capital social de la société ONER HOLDING S.A. s'élève actuellement à cinq cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 565.000,-) divisé en cinq cent soixante-cinq (565) actions de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune;

- que Monsieur Lorenzo Gonzalez Priego est devenu propriétaire de toutes les actions et qu'il a décidé de dissoudre la société anonyme ONER HOLDING S.A. avec effet immédiat;

- que l'activité de la société a cessé, que Monsieur Lorenzo Gonzalez Priego, prédit, est investi de tout l'actif et reste chargé de tout le passif de la société dissoute, et que celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaires aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;

- que les livres et documents de la société sont conservés pendant une période de cinq (5) ans à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Et à l'instant le comparant, agissant comme prédit, a présenté au notaire pour vérification le registre des actions avec les transferts afférents.

Chacun des feuillets du registre des actionnaires est ensuite annulé au moyen d'une estampille à encre grasse portant le mot «annulé».

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Van Den Bulke, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1998, vol. 833, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 avril 1998.

C. Doerner.

(161203/209/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

PICTET COUNTRY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.913.

—
Minutes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est tenue le 20 janvier 1998 à 11.00 heures.

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Madame Ailbhe Jennings officie comme Président, Mlle Dominique Brankaer comme secrétaire, Mme Claire Dodds est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'Entreprises.

2. Approuve les comptes annuels au 30 septembre 1997.

3. Décide de reporter le bénéfice net à nouveau pour chacun des compartiments de la Sicav, à l'exception des compartiments PCF - Noramval, Germaval, Valitalia et Indival qui enregistrent une perte.

4. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice suivant:

Monsieur Nicolas Pictet
Madame Aibhe Jennings
Monsieur Frédéric Fasel
Monsieur Philippe de Fays
Monsieur Yves Martignier

6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1997/1998.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.50 heures.

Ailbhe Jennings	S. Brankaer	C. Dobbs
Présidente	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16212/052/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.594.

Minutes

De l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 6 avril 1998 à 15.00 heures.

L'Assemblée Générale est ouverte à 15.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Monsieur Pierre Grandjean officie comme Président, Madame Claire Dodds comme secrétaire, Madame Anne-Catherine Daudigny est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises
 2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1997
 3. Approuve le paiement d'un dividende de CHF 1.450 par action de la société de gestion en circulation en date du 31 décembre 1997
 4. Décide d'attribuer 5 % du bénéfice net annuel à la réserve légale
 5. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.
 6. Renouvelle le mandat des administrateurs pour l'exercice 1998
 7. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1998
- L'Assemblée est levée à 15.45 heures.

P. Grandjean	C. Dodds	A.-M. Daudigny
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16213/052/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

PICTET JFCP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.743.

Minutes

De l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 20 février 1998 à 11.00 heures.

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Monsieur Yves Martignier officie comme Président, Madame Michèle Berger comme secrétaire, Mademoiselle Dominique Brankaer est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'administration et du réviseur d'Entreprises,
2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1996,

3. Décide de reporter la perte de l'exercice,
 4. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée,
 5. Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice 1997:
 MM. James Crot
 Jacques Elvinger
 Ivan Pictet
 Yves Martignier
 Mme Ailbhe Jennings
 6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1997.
 L'Assemblée est levée à 11.45 heures.

Y. Martignier M. Berger D. Brankaer
 Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16214/052/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

PETER PIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 35.542.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PETER PIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 20, Ancienne Route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 35.542, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 164 du 5 avril 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} août 1996, publié au Mémorial C numéro 553 du 29 octobre 1996.

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Séverin Laface, commerçant, demeurant à Arsdorf;

2.- Madame Myriam Marbehant, commerçante, épouse de Monsieur Séverin Laface, prénommé, demeurant à Arsdorf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de Frs. 2.000.000,- (deux millions de francs), pour le porter de son montant actuel de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs) à Frs. 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs) par la création et l'émission de 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, jouissant à partir de ce jour des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les associés, après avoir renoncé à leur droit préférentiel de souscription des parts sociales nouvelles, décident d'admettre à la souscription des deux mille (2.000) parts sociales nouvelles, la société privée à responsabilité limitée de droit belge PETER PIN, S.P.R.L., ayant son siège social à B-6700 Arlon (Belgique), 5, rue des Faubourgs.

Souscription - Libération

Ensuite la société PETER PIN, S.P.R.L., prédésignée,

ici représentée par son gérant Monsieur Séverin Laface, comparant,

a déclaré souscrire aux deux mille (2.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire de la société à responsabilité limitée PETER PIN, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de deux millions de francs (Frs. 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société PETER PIN, S.à r.l., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs (Frs. 2.500.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de mille francs (Frs. 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Séverin Laface, commerçant, demeurant à Arsdorf, deux cent cinquante parts sociales . . .	250
2.- Madame Myriam Marbehant, commerçante, demeurant à Arsdorf, deux cent cinquante parts sociales	250
3.- La société de droit belge PETER PIN, S.P.R.L., ayant son siège social à Arlon (Belgique), deux mille parts sociales	<u>2.000</u>
Total: deux mille cinq cents parts sociales	2.500»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Windhof à Luxembourg et en conséquence de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.»

Cinquième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse de la société à L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: M. Marbehant, S. Laface, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 107S, fol. 15, case 1. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

M. Thyès-Walch.

(16207/233/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

PETER PIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 35.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

(16208/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

PARZET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.541.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1998

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1997 est reportée à une date ultérieure;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16204/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

PROMO-IMMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.062.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMO-IMMO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 54.062, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253 du 22 mai 1996.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, en remplacement du notaire soussigné, en date du 29 janvier 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Albert Tummers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon. L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2) Approbation des comptes de liquidation.
- 3) Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4) Clôture de la liquidation.
- 5) Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 mars 1998, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Jacques Van Rysselbreghe, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société anonyme FIDUGARE S.A., ayant son siège social à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme PROMO-IMMO HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 3 rue de l'Industrie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Tummers, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 106S, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

F. Baden.

(16215/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

REUTER-HEUARDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 3.674.

Il résulte d'une décision des associés que:

1. La démission du gérant, Mme Eurban-Hoffman, a été acceptée et décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat.

2. Sont nommés gérants Monsieur J. Spijer et M. M.A.B. Vorst avec pouvoir d'engager la société sous leur signature conjointe; M. J. Spijer, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers et M. M.A.B. Vorst, administrateur de sociétés demeurant à Amsterdam.

3. Le siège social de la société est transféré 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

*Pour REUTER-HEUARDT
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16223/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour la société NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(16201/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.118.

Conseil d'administration

Monsieur Olli-Pekka Kallasvuo, Senior Vice President, CFO, NOKIA CORPORATION, demeurant à P.O. Box 226, FIN-00101 Helsinki, Finland,

Monsieur Kirsi Sormunen, Vice President, FINANCE & GROUP TREASURER, NOKIA CORPORATION, demeurant à P.O. Box 226, FIN-00101 Helsinki, Finland,

Monsieur Tapio Lindfors, Senior Vice President, FINANCE & CONTROL, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, demeurant à P.O. Box 33, FIN-02601 Espoo, Finland,

Monsieur Kimmo Paaso, Assistant Vice President, Risk Management, NOKIA CORPORATION, demeurant à P.O. Box 226, FIN-00101 Helsinki, Finland,

Monsieur Robert Andersson, Vice President, Risk Management, NOKIA MOBILE PHONES, demeurant à P.O. Box 44, FIN-02131 Espoo, Finland.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 avril 1997

L'assemblée générale du 28 avril 1997 a élu comme administrateurs:

Madame Kirsi Sormunen, Senior Vice President, FINANCE & CONTROL, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, demeurant P.O. Box 300, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Madame Maija Torkko, Senior Vice President, FINANCE & CONTROL, NOKIA CORPORATION, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Madame Ursula Ranin, Vice President, General Counsel, NOKIA CORPORATION, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Timo Korvenpää, Vice President, Corporate Treasurer, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Janne Tuulos, Head of Trade, Project & Export Finance, NOKIA TELECOMMUNICATIONS, demeurant P.O. Box 300, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland,

Monsieur Pekka Loikkanen, Corporate Risk Manager, NOKIA CORPORATION, demeurant P.O. Box 226, FIN-00045 NOKIA GROUP, Finland.

Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

KPMG AUDIT, Luxembourg, a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour la société EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16201/682/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

PERRARD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue Grunewald.
R. C. Luxembourg B 17.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 20, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

Signature.

(16205/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

PERRARD MATERIEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue Grunewald.
R. C. Luxembourg B 29.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 30, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

Signature.

(16206/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

QUELLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 7.502.

Auszug aus der Niederschrift über die Gesellschafterversammlung vom 16. März 1998

Es geht hervor dass:

Herr Werner Jekel,

Herr Lothar Eberhard Dierkes

als Geschäftsführer, mit Wirkung zum 31. März 1998 abberufen wurden;

Die Herren

Michael Schmidt, Einzelhandelskaufmann, wohnhaft in Buchenstrasse 7, D-72770 Reutlingen,

Hans Lastinger, Betriebswirt, wohnhaft in Am Hang 11, D-91522 Ansbach,

werden mit Wirkung zum 1. April 1998 zu neuen Geschäftsführern ernannt. Jeder von ihnen vertritt die Gesellschaft in Gemeinschaft mit einem weiteren Geschäftsführer oder einem Prokuristen, ist nur ein Geschäftsführer bestellt, vertritt er die Gesellschaft allein.

Der Sitz der Gesellschaft wird nach 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg verlegt.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(16217/518/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

**ROBERT FLEMING (CIS) S.A., Société Anonyme,
(anc. FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A.).**

Registered office: Senningerberg, 6, rue de Trèves.
R. C. Luxembourg B 47.085.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A., (the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 6, rue de Trèves, Senningerberg, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 23th March, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, of the 2nd July, 1994, No 261. The articles of incorporation have been amended by deed of Maître Camille Hellinckx on 31st August, 1994 published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C of the 12th December, 1994.

The meeting was presided by Mr Tim Winfield, Assistant Manager, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Anne Godefroid, Assistant Company Secretary, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Mr Eddie McNamara, Finance Manager, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

(a) amendment of article 1 of the Articles of Incorporation to change the name of the Corporation into ROBERT FLEMING (CIS) S.A.

(b) amendment of article 2 of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

«The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 22 hereof.»

(c) amendment of article 3 of the Articles of Incorporation of the Corporation by deletion of the references to FLEMING FLAGSHIP FUND Sicav and by amending the second sentence of the first paragraph so as to read as follows:

«The Corporation may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprise and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.»;

(d) amendment of article 11 of the Articles of Incorporation by deleting in the second last paragraph the words «and the statutory auditor»;

(e) amendment of article 12 of the Articles of Incorporation by including at the end thereof the following two paragraphs:

«A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.»;

(f) amendment of article 15 of the Articles of Incorporation by replacing Fleming Flagship Fund Sicav by ROBERT FLEMING HOLDINGS LIMITED;

(g) amendment of article 21 of the Articles of Incorporation by deletion of the words «either at the end of its life as specified in Article 2 hereof or prior thereto».

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to amend article 1 of the articles of incorporation by changing the name of the Corporation into ROBERT FLEMING (CIS) S.A.

Second resolution

It is resolved to amend article 2 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 22 hereof.»

Third resolution

It is resolved to amend article 3 of the articles of incorporation of the Corporation by deletion of the references to FLEMING FLAGSHIP FUND, Sicav and by amending the second sentence of the first paragraph so as to read as follows:

«The Corporation may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprise and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.»

Fourth resolution

It is resolved to amend article 11 of the Articles of Incorporation by deleting in the second last paragraph the words «and the statutory auditor».

Fifth resolution

It is resolved to amend article 12 of the Articles of Incorporation by including at the end thereof the following two paragraphs:

«A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.»

Sixth resolution

It is resolved to amend article 15 of the Articles of Incorporation by replacing FLEMING FLAGSHIP FUND, Sicav by ROBERT FLEMING HOLDINGS LIMITED.

Seventh resolution

It is resolved to amend article 21 of the Articles of Incorporation by deletion of the words «either at the end of its life as specified in Article 2 hereof or prior thereto».

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 6, rue de Trèves, Senningerberg, constituée suivant acte de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 2 juillet 1994, n° 261. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire Camille Hellinckx le 31 août 1994 par acte publié le 12 décembre 1994.

L'assemblée fut présidée par Monsieur Tim Winfield, Assistant Manager, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Madame Anne Godefroid, Assistant Company Secretary, demeurant à Mamer.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Eddie McNamara, Finance Manager, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

(a) modification de l'article 1^{er} des statuts pour changer le nom de la société en ROBERT FLEMING (CIS) S.A.;

(b) modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 22 ci-après.»;

(c) modification de l'article 3 des statuts de la société par suppression des références à FLEMING FLAGSHIP FUND, SICAV et par modification de la deuxième phrase du premier alinéa qui aura la teneur suivante:

«La Société peut participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.»;

(d) modification de l'article 11 des statuts par suppression de l'avant dernier alinéa des mots «et le commissaire»;

(e) modification de l'article 12 des statuts par inclusion à la fin de cet article des deux alinéas suivants:

«Un administrateur peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.»;

(f) modification de l'article 15 des statuts en remplaçant FLEMING FLAGSHIP FUND, SICAV par ROBERT FLEMING HOLDINGS LIMITED;

(g) modification de l'article 21 des statuts par suppression des mots «soit à la fin de la durée, comme il est dit à l'article 2 ci-dessus, soit plus tôt»;

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions est montré sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 1^{er} des statuts pour changer le nom de la Société en ROBERT FLEMING (CIS) S.A.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 22 ci-après.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier l'article 3 des statuts de la société par suppression des références à FLEMING FLAGSHIP FUND, SICAV et par modification de la deuxième phrase du premier alinéa qui aura la teneur suivante:

«La Société peut participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier l'article 11 des statuts par suppression de l'avant dernier alinéa des mots «et le commissaire».

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier l'article 12 des statuts par inclusion à la fin de cet article des deux alinéas suivants:

«Un administrateur peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.»

Sixième résolution

Il est décidé de modifier l'article 15 des statuts en remplaçant FLEMING FLAGSHIP FUND, SICAV par ROBERT FLEMING HOLDINGS LIMITED.

Septième résolution

Il est décidé de modifier l'article 21 des statuts par suppression des mots «soit à la fin de la durée, comme il est dit à l'article 2 ci-dessus, soit plus tôt».

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée fut ensuite clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Winfield, A. Godefroid, E. McNamara, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 106S, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

J. Elvinger.

(16224/211/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

**ROBERT FLEMING (CIS) S.A., Société Anonyme,
(anc. FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A.).**

Siège social: Senningerberg, 6, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg B 47.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

*Pour le notaire
Signature*

(16225/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

R.A. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.274.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(16218/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

R.A. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.274.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(16219/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

R.A. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.274.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(16220/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of March.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., having its registered office in Luxembourg, registered to the trade register of Luxembourg under the number B. 31.996, pursuant to a resolution of the board of directors dated 6th of March 1998.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 24th of October 1989, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, number 88 of March 20, 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of January 1998, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

2) The subscribed capital of the company is set at twenty million eight hundred and eighty-one thousand one hundred and seventy-seven and a half U.S. dollars (USD 20,881,177.5) to consist of thirteen million nine hundred and twenty thousand seven hundred and eighty-five (13,920,785) Common Shares with a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) Common Shares, each share having a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5). The board of directors is authorised generally to issue Common Shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) On the 6th of March 1998, the board of directors of the said company has decided to increase the capital from its present amount of twenty million eight hundred and eighty-one thousand one hundred and seventy-seven and a half U.S. dollars (USD 20,881,177.5) up to twenty-two million three hundred and fifty-four thousand six hundred and five U.S. dollars (USD 22,354,605.-) by the issue of nine hundred and eighty-two thousand two hundred and eighty-five (982,285) Common Shares, each having a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5);

In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation the Board of Directors has decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares.

The new shares have been subscribed as follows:

- five hundred thousand (500,000) shares have been subscribed by NORDIC INVESTMENTS INC., a Delaware company, having its registered office in Burbake, California, 91521, USA, at a price of twenty-five U.S. dollars (USD 25.-) per share;

- two hundred and forty-one thousand one hundred and forty-three (241,143) shares have been subscribed by irrevocable underwriting by Bear, STEANS & CO. INC., having its registered office in New York, NY 10167, USA and two hundred and forty-one thousand one hundred and forty-two (241,142) shares have been subscribed by irrevocable underwriting by Prudential Securities Incorporated having its registered office in New York, NY 10167, USA, (the «Underwriters»), at a price of thirty-one U.S. dollars and seventy-five cents (USD 31.75) per share; however, a commission of one U.S. dollar and sixty seven cents (USD 1.67) per share is due by the company to the underwriters, which commission has been deducted directly from the amount paid by the underwriters.

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. They will remain annexed to the present deed.

All these shares have been paid up in cash by the subscribers so that total amount of twenty seven million eight hundred and twelve thousand five hundred and forty-eight U.S. dollars and seventy-five cents (USD 27,812,548.75) representing one million four hundred and seventy-three thousand four hundred and twenty-seven U.S. dollars and fifty cents (USD 1,473,427.5) for the capital and twenty-six million three hundred and thirty-nine thousand one hundred and twenty-one U.S. dollars and twenty-five cents (USD 26,339,121.25) for the issue premium, after deduction of the commission of eight hundred and five thousand four hundred and fifteen U.S. dollars and ninety-five cents (USD 805,415.95) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The authorised capital is fixed at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) Common Shares, each having a par value of one and a half U.S. dollars (USD 1.5).

The subscribed capital is set at twenty-two million three hundred and fifty-four thousand six hundred and five U.S. dollars (USD 22,354,605.-) to consist of fourteen million nine hundred and three thousand seventy (14,903,070) Common shares with a par value of one and a half U.S. dollars (USD 1.5) each.

During the period of five years from the date of the publication of the minutes of the Extraordinary General Meeting of December 12, 1997, the directors be and are hereby authorised to issue Common Shares and to grant options to

subscribe for Common Shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The authorised and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at ten million eight hundred thousand francs (10,800,000.-).

For the purpose of registration the present increase of capital and the share premium are valued at one billion forty-eight million two hundred and eighty-two thousand seven hundred and seventy-five francs (1,048,282,775.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.996, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société le 6 mars 1998.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 janvier 1998, non encore publié.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à vingt millions huit cent quatre-vingt-un mille cent soixante dix sept U.S. dollars et cinquante cents (USD 20.881.177,50) représenté par treize millions neuf cent vingt mille sept cent quatre-vingt-cinq (13.920.785) actions ordinaires, chacune avec une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. dollars (USD 112.500.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions ordinaires; chaque action ayant une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

4) Le 6 mars 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social de son montant actuel de vingt millions huit cent quatre-vingt-un mille cent soixante dix sept U.S. dollars et cinquante cents (USD 20.881.177,50) jusqu'à vingt-deux millions trois cent cinquante quatre mille six cent cinq U.S. dollars (USD 22.354.605,-) par l'émission de neuf cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-cinq (982.285) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Les actions nouvelles ont été souscrites de la manière suivante:

- cinq cent mille (500.000,-) actions ont été souscrites par NORDIC INVESTMENTS INC., une société du Delaware, ayant son siège social à Burbank, California, 91521, USA, au prix de vingt-cinq U.S. dollars (USD 25,-) par action;

- deux cent quarante et un mille cent quarante-trois (241.143) actions ont été souscrites par prise ferme par BEAR, STEARNS & CO. INC. ayant son siège social à New York, NY 10167, USA, et deux cent quarante et un mille cent quarante-deux (241.142) actions ont été souscrites par prise ferme par PRUDENTIAL SECURITIES INCORPORATED, ayant son siège social à New York, NY 10167, USA, (les «Underwriters»), au prix de trente et un U.S. dollars et soixante-quinze cents (USD 31,75) par action; toutefois une commission de un U.S. dollar et soixante-sept cents (USD 1,67) par action est due par la société aux «Underwriters» laquelle commission a été déduite directement des montants versés par les «Underwriters».

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément. Ces documents resteront annexés aux présent acte.

Toutes ces actions ont été libérées par un apport en espèces de sorte que la somme totale de vingt-sept millions huit cent douze mille cinq cent quarante-huit U.S. dollars et soixante-quinze cents U.S. dollars (27.812.548,75), consistant en un million quatre cent soixante-treize mille quatre cent vingt-sept U.S. dollars et cinquante cents (USD 1.473.427,50) de capital et vingt-six millions trois cent trente-neuf mille cent vingt et un U.S. dollars et vingt-cinq cents (USD 26.339.121,25) de prime d'émission, déduction faite d'une commission de huit cent cinq mille quatre cent quinze U.S.

dollars et quatre-vingt-quinze cents (USD 805.415,95) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. dollars (USD 112.500.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions ordinaires, chaque action ayant une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-deux millions trois cent cinquante-quatre mille six cent cinq U.S. dollars (USD 22.354.605,-) représenté par quatorze millions neuf cent trois mille soixante-dix (14.903.070) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 1997, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions ordinaires et à consentir des options pour souscrire aux actions ordinaires de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de dix millions huit cent mille francs (10.800.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital et la prime d'émission sont estimées à un milliard quarante-huit millions deux cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-quinze francs (1.048.282.775,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 106S, fol. 78, case 1. – Reçu 10.504.800 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

F. Baden.

(16239/200/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

F. Baden.

(16240/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SAFRAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 46.009.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 1998

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Yves Mertens de ses fonctions de commissaire et décide à l'unanimité de nommer un nouveau commissaire pour une durée de six ans en la personne de Monsieur Frédéric Deslypere, domicilié 28, Chemin des Baraques à 1380 Ohain, en remplacement de Monsieur Yves Mertens.

2. L'assemblée ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Yves Mertens, domicilié 430, Chaussée de Stockel, à B1150 Bruxelles, en remplacement de Monsieur Guy Catteau démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2002, approuvant les comptes de l'année comptable 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16227/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SAFRAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 46.009.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 novembre 1997

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Guy Catteau, administrateur et de Monsieur Yves Mertens, commissaire.

Le conseil décide à l'unanimité de coopter Monsieur Yves Mertens, domicilié 430, Chaussée de Stockel à B-1150 Bruxelles, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Catteau pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2002, approuvant les comptes de l'année comptable 2001.

Cette cooptation sera soumise à ratification à la plus prochaine assemblée générale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16228/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

REINUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.542.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1998

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1997 est reportée à une date ultérieure;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16221/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

RELAIS DU POSTILLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 113, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 33.929.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 87, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour la SARL RELAIS DU POSTILLON
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(16222/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

ROSENDAAL & CIE, Société Civile (in liquidation).

Siège social: L-6988 Hostert, 15, rue J.P. Kommes.

DISSOLUTION

1. En date du 23 février 1998, les associés ont décidé de dissoudre et mettre en liquidation la société et de nommer Monsieur Cornelius Nicolaas Jansen Van Rosendaal, économiste, juriste, demeurant à B-Brugge, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

2. Le 25 février 1998, le liquidateur a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et la société civile KPMG FINANCIAL ENGINEERING avec siège à Luxembourg a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Le 27 février 1998, le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 31 décembre 1997 a été approuvé, le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, la clôture de la liquidation a été prononcée, la cession définitive de la société a été constatée et le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 20 mars 1998.

Pour ROSENDAAL & CIE (en liquidation)

KPMG Experts-comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16226/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SCHALANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.545.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1998
- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1997 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16241/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

GREENPEACE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Date: 9 avril 1998

Ordre du Jour:

- 1 Election d'un président et désignation d'un rapporteur pour la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Modification des statuts
4. Divers et clôture de la réunion

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

1. Election d'un président et désignation d'un rapporteur de la réunion

Jean Rhein est élu président de la réunion.

L'assemblée désigne Pascal Husting rapporteur de la réunion.

Tous les membres de GREENPEACE LUXEMBOURG, A.s.b.l. se déclarent dûment convoqués.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

4. Modification des statuts

L'Assemblée adopte les modifications suivantes:

«**Art. 8.** L'Assemblée Générale statue souverainement, à la majorité simple des suffrages exprimés, sur l'admission de nouveaux membres associés, qui auront présenté une demande d'admission écrite au Comité au moins deux semaines avant la date de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur le point en question, et déclareront adhérer aux présents statuts.»

«**Art. 13.** La qualité de membre associé se perd par l'exclusion pour motifs graves, et notamment en cas de non-respect de l'article 7 des présents statuts. L'exclusion est prononcée, avec effet immédiat, par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 3/4 des suffrages exprimés.»

«**Art. 14.** Tous les membres associés ont un droit de vote égal dans chaque Assemblée Générale. Le droit de vote n'est transmissible qu'à un autre membre associé.»

«**Art. 15.** L'association est dirigée par un Comité composé de trois à sept membres élus parmi les membres associés composant l'Assemblée Générale, qui peut les révoquer à tout moment. Les membres démissionnaires du Comité ne doivent pas nécessairement être remplacés pendant la durée de leur mandat, sauf si le nombre des membres du Comité se trouverait porté en dessous de trois.

Le Comité désigne à l'unanimité un(e) ou plusieurs gestionnaire(s) chargé(e)(s) de la gestion journalière de l'association. Le(s) gestionnaire(s) représente(nt) l'association dans toutes les affaires judiciaires et extrajudiciaires.»

«**Art. 18.** Les candidats pour un mandat de membre du Comité posent leurs candidature au plus tard lors de l'Assemblée Générale appelée à pourvoir à la vacance du poste. Les élections auront lieu par vote secret à la majorité simple des suffrages exprimés.»

«**Art. 21.** Le(s) gestionnaire(s) établi(t)(ssent) un règlement d'administration interne concernant le système de fonctionnement et les compétences du Comité ainsi que du ou des gestionnaire(s). Ce règlement ainsi que toute modification y relative seront à l'approbation du Comité.»

«**Art. 30.** En cas de dissolution judiciaire ou volontaire de l'association, les biens de l'association sont affectés à la réalisation de l'objet de la fondation de Droit Néerlandais STICHTING GREENPEACE COUNCIL.»

«**Art. 32-1.** Le(s) gestionnaire(s) prendr(a)(ont) soin de veiller à ce que les prescriptions des articles 3, 9, 10, 11, 23, et 25 de la loi du 21 avril 1928 soient observées.»

«**Art. 32-2.** Conformément à l'article 10 second alinéa de la loi du 21 avril 1928, la liste des membres associés sera complétée chaque année dans le mois qui suivra la date de l'Assemblée Générale tenue au cours de l'année d'exercice.»

4. Divers et clôture de la réunion

Avec l'approbation de tous les membres associés, le Président procède à la clôture de la réunion.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 1998, vol. 309, fol. 55, case 9/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Liste des membres-associés au 10 avril 1998

Nom, Prénom	Adresse	Nationalité
Avrat Jutta	4, Kiischteewee, L-5290 Neuhaeusgen	autrichienne
Bisdorff Danielle	39, rue de Heisbich, L-6551 Berdorf	luxembourgeoise
Bradtke Danielle	7, rue de Nospelt, L-8394 Olm	luxembourgeoise
Delaunois Paul	13, rue de Roodt-sur-Syre, L-6933 Mensdorf	belge
Doepke Gregor	11, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen	allemande
Dupont Jerry	52, rue Principale, L-8365 Hagen	luxembourgeoise
Greisch Cary	4, Kiischteewee, L-5290 Neuhaeusgen	luxembourgeoise
Greisch Paul	17, rue J.-P. Koenig, L-1865 Luxembourg	luxembourgeoise
Guyt Hans	The Cliff Top Cafe, Ballycotton, County Cork, Ireland	hollandaise
Huberty Romain	20, rue des Fleurs, L-3314 Bergem	luxembourgeoise
Larbière Henriette	5, rue Hansen, L-7473 Schoenfels	luxembourgeoise
Munhoven Carole	26, rue Prinzenberg, L-4773 Pétange	luxembourgeoise
Pantaleoni Claude	42, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette	luxembourgeoise
Petesch Danielle	32, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette	luxembourgeoise
Pueschel Peter	Lohkampstrasse, 45B, D-22523 Hamburg	allemande
Rhein Jean	20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg	luxembourgeoise
Sikorsky Christian	61, Grand-rue, L-4575 Differdange	luxembourgeoise
Spautz Roger	58, rue de Limpach, L-3932 Mondercange	luxembourgeoise
Tex Roland	43, rue Jean Wolter, L-5892 Alzingen	luxembourgeoise
Triebel Raymond	25, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette	luxembourgeoise
Veissé Carel	13, rue R. Schumann, L-3281 Bettembourg	luxembourgeoise
Zalozieckj Sas Wladimir	Laudongasse 31/12, A-1080 Wien	autrichienne

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 1998, vol. 309, fol. 55, case 9/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Liste des membres du COMITE DE GREENPEACE LUXEMBOURG, A.s.b.l. au 10 avril 1998

Nom	Profession	Domicile	Nationalité
Jutta Avrat	employée privée	4, Kiischteewee, L-5290 Neuhaeusgen	autrichienne
Paul Delaunois	employé privé	3, rue de Roodt-sur-Syre, L-6933 Mensdorf	belge
Danielle Petesch	fonctionnaire d'Etat	32, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette	luxembourgeoise
Jean Rhein	conseiller fiscal	120, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg	luxembourgeoise

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 1998, vol. 309, fol. 55, case 9/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Gestionnaires de GREENPEACE LUXEMBOURG, A.s.b.l. au 10 avril 1998

Nom	Profession	Domicile	Nationalité
Pascal Husting	employé privé	3, rue Maréchal-Foch, L-1 527 Luxembourg	luxembourgeoise
Roger Spautz	employé privé	58, rue de Limpach, L-3932 Mondercange	luxembourgeoise

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 1998, vol. 309, fol. 55, case 9/4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

STATUTS COORDONNES AU 10 avril 1998

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège social, durée et objet

Art. 1^{er}. L'association est nommée GREENPEACE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège social est à L-4052 Esch-sur-Alzette, 35, rue des Champs.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association a pour but la protection et la sauvegarde de la Nature et de la Vie Humaine. A cette fin l'association organise des campagnes non violentes ainsi que des travaux informatifs, éducatifs et scientifiques afin de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'Environnement.

A cette fin l'association peut accepter et faire des libéralités. Elle a également pour objet de défendre les intérêts collectifs de ses membres associés et adhérents dans tout litige concernant un problème d'environnement ou d'écologie devant les juridictions civiles, commerciales administratives et répressives. Elle a notamment pour objet d'exercer le droit reconnu aux associations d'importance nationale visé à l'article 43 de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Elle a en outre pour objet d'exercer toute action judiciaire, devant les juridictions civiles, commerciales, administratives et répressives, permettant d'assurer la défense de la protection et de la préservation de la nature et de l'environnement.

Art. 5. L'association se déclare indépendante de tout parti politique.

Chapitre 2. Membres, admission, démission, exclusion et cotisation

Art. 6. L'association se compose de membres associés et de membres adhérents.

a. Seul les membres associés sont membres au sens de la loi du 21 avril 1928 et jouissent des droits et avantages prévus par les présents statuts.

b. Les membres adhérents sont informés des activités et du développement de l'association.

Art. 7. Toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans, étant disposée à soutenir les objectifs de Greenpeace par une cotisation fixée selon les dispositions de l'article 10, convenant à la non-violence, assumant sa responsabilité envers la Nature et ses prochains, acceptant la neutralité politique de l'association, n'exerçant pas de fonction saillante dans un parti politique et qui accepte les objectifs de Greenpeace selon les directives générales de STICHING GREENPEACE COUNCIL, peut devenir membre associé de l'association.

Art. 8. L'Assemblée Générale statue souverainement, à la majorité simple des suffrages exprimés, sur l'admission de nouveaux membres associés, qui auront présenté une demande d'admission écrite au Comité au moins deux semaines avant la date de la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur le point en question, et déclareront adhérer aux présents statuts.

Art. 9. Le nombre minimum de membres associés est 7.

Art. 10. La cotisation annuelle pour les membres associés ne peut être supérieure à 20.000,- francs.

La cotisation annuelle est fixée par le Comité.

Art. 11. Toute personne physique assumant sa responsabilité envers la Nature et ses prochains et étant disposée à soutenir les objectifs de Greenpeace par une cotisation annuelle, fixée par le Comité d'Administration, peut devenir membre adhérent. Le nombre des membres adhérents est illimité.

Art. 12. Tout membre associé est libre de se retirer de l'association en adressant une démission écrite au Comité.

Art. 13. La qualité de membre se perd par l'exclusion pour motifs graves, notamment en cas de non-respect de l'article 7 des présents statuts. L'exclusion est prononcée, avec effet immédiat, par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 3/4 des suffrages exprimés.

Art. 14. Tous les membres associés ont un droit de vote égal dans chaque Assemblée Générale. Le droit de vote n'est transmissible qu'à un autre membre associé.

Chapitre 3. Administration

Art. 15. L'association est dirigée par un Comité composé de trois à sept membres élus parmi les membres associés composant l'Assemblée Générale, qui peut les révoquer à tout moment. Les membres démissionnaires du Comité ne doivent pas obligatoirement être remplacés pendant la durée de leur mandat, sauf si le nombre des membres du Comité se trouverait porté en dessous de 3.

Le Comité désigne à l'unanimité un(e) ou plusieurs gestionnaire(s) chargé(e)(s) de la gestion journalière de l'association. Le(s) gestionnaire(s) représente(nt) l'association dans toutes les affaires judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 16. La durée du mandat des membres du Comité est d'un an. Les membres du Comité sortants exercent leur fonction jusqu'à la nomination des nouveaux membres du Comité. Les membres du Comité sortants sont rééligibles.

Art. 17. Tout membre du Comité peut révoquer son mandat à tout moment. Le Comité pourra par cooptation pourvoir aux vacances qui se produiront dans son sein entre deux séances de l'Assemblée Générale; les membres du Comité ainsi nommés achèveront le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art. 18. Les candidats pour un mandat de membre du Comité posent leur candidature au plus tard lors de l'Assemblée Générale appelée à pourvoir à la vacance du poste. Les élections auront lieu par vote secret à la majorité simple des suffrages exprimés.

Art. 19. Le Comité se réunit selon les besoins mais au moins 2 fois par an. Il doit se réunir également si au moins deux de ses membres le jugent nécessaire.

Art. 20. Le Comité prend ses décisions à la majorité des 3/4 du nombre des voix existantes des membres du Comité. Les délibérations du Comité sont constatées par procès-verbaux.

Art. 21. Le(s) gestionnaire(s) établi(t)(ssent) un règlement d'administration interne concernant le système de fonctionnement et les compétences du Comité ainsi que du ou des gestionnaire(s). Ce règlement d'administration ainsi que toute modification y relative seront à l'approbation du Comité.

Chapitre 4. Exercice social, règlement des comptes

Art. 22. L'exercice commence le premier janvier et clôture le trente et un décembre.

Art. 23. Chaque année le Comité soumettra dans le courant du 1^{er} semestre à l'approbation de l'Assemblée Générale le bilan, les comptes des pertes et des profits et le rapport sur l'exercice écoulé ainsi que le budget pour l'exercice suivant.

Art. 24. La comptabilité et la gestion de l'association sont contrôlées annuellement par un réviseur d'entreprises au sens de la loi du 24 avril 1983.

Chapitre 5. Assemblée Générale

Art. 25. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle sera convoquée par écrit au moins un mois d'avance par le Comité, mentionnant l'ordre du jour. A la suite de la demande écrite lui parvenant de la part d'un cinquième au moins de ses associés, le Comité doit convoquer une Assemblée Générale dans le délai d'un mois. Il pourra convoquer une Assemblée Générale chaque fois que les intérêts l'exigent.

Art. 26. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres associés présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf dans les cas où les statuts prévoient un autre mode de vote. Les abstentions sont déclarées nulles.

Art. 27. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre, conservé au siège de l'association. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par 2 membres du Comité et par le rapporteur.

Chapitre 6. Modification aux statuts, dissolution, liquidation

Art. 28. Les modifications aux statuts se feront d'après les règles établies par la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif.

Art. 29. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée Générale en se conformant à l'article vingt de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit.

L'Assemblée Générale pourra désigner un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de l'association.

Art. 30. En cas de dissolution judiciaire ou volontaire de l'association, les biens de l'association sont mis à la disposition de la réalisation de l'objet de la fondation de Droit Néerlandais STICHING GREENPEACE COUNCIL.

Art. 31. Si pour une cause quelconque l'association cesserait de jouir du bénéfice de la personnalité civile, l'entreprise de réviseurs chargée de la vérification des comptes deviendrait de plein droit liquidateur de l'association.

Chapitre 7. Publications

Art. 32-1. Le(s) gestionnaire(s) prendr(a)(ont) soin de veiller à ce que les prescriptions des articles 3, 9, 10, 11, 23 et 25 de loi du 21 avril 1928 soient observées.

Art. 32-2. Conformément à l'article 10 second alinéa de la loi du 21 avril 1928, la liste des membres associés sera complétée chaque année dans le mois qui suivra la date de l'Assemblée Générale tenue au cours de l'année d'exercice.

Chapitre 8. Affiliation internationale

Art. 33. L'Association est affiliée à STICHING GREENPEACE COUNCIL, fédération des organisations nationales autorisées à porter le nom GREENPEACE. Cet organisme est une fondation de Droit Néerlandais avec son siège à Amsterdam. La fondation est enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro S 200415. STICHTING GREENPEACE COUNCIL gère et contrôle le nom de GREENPEACE au niveau international.

Cet article est irrévocable.

Chapitre 9.

Art. 34. Les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 309, fol. 55, case 9/5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(16285/000/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

FORNARI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit italien dénommée FORNARI S.p.A., avec siège social à I-62012 Civitanova Marche (MC), Zona Industriale A, Italie,

ici représentée par M. Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 février 1998 à Civitanova;

2. Monsieur Lino Fornari, industriel, demeurant Via Lauro Rossi 16, Civitanova Marche, Italie,

ici représenté par M. Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 février 1998 à Civitanova Marche.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORNARI LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à LUF 100.000.000 (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois).

Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.500.000 (un million cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois), entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 24 mars 1998, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo-conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mercredi du mois de mai 1999 à 11.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à mille cinq cents actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société FORNARI S.p.A., préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
2) Monsieur Lino Fornari, préqualifié, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 70.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - d) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999. Le mandat des administrateurs est gratuit.
4. La société HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bagnato, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 106S, fol. 81, case 6. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

J. Delvaux.

(16286/208/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1998.

LE CACHET S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fifteenth of April.
Before Us Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1. TARIUS LTD, a company established under the laws of the British Virgin Islands, with head office in the British Virgin Islands, Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, hereby represented by CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., a société anonyme with head office in Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, by virtue of a proxy established on February, 8, 1 998, which will remain annexed hereto, represented by Mr Hakan Adolfson, company director, residing in Luxembourg, who may validly represent the company under his sole signature in his quality as managing director;

2. KRAUS MANAGEMENT S.A., a company established under the laws of the Niue Island, with head office at the Niue Island, No. 2 Commercial Centre Square, P.O.Box 71, Alofi,

hereby represented by CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., a société anonyme with head office in Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy established on February 10, 1998, which will remain annexed hereto,

represented by Mr Hakan Adolfson, company director, residing in Luxembourg, who may validly represent the company under his sole signature in his quality as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith organized under the name of LE CACHET S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are connected with its purposes and which are liable to further their development or extension.

The company has also for purpose all operations relating directly or indirectly to the activity of the issuing of invoices and statements and of collection of debts on its own account.

It can act by itself or through the intermediary of third parties.

The company may also take participations either by subscription, contribution, association, merger, or by any other way in any company, firm or enterprise, firm, company and generally it can make industrial or commercial operations or acquire fixed assets or movables, directly or indirectly to enhance the value of the company.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, divided into ten (10) shares with a par value of one hundred and twenty-five thousand (125,000.-) Luxembourg francs each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a Chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the 16th of June of each year at 12.00 a.m.

If such a day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five (5) per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st of December 1998.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1999.

Subscription

The ten (10) shares have been subscribed to as follows:

1. TARIUS LTD, prenamed, five shares	5	
2. KRAUS MANAGEMENT S.A., prenamed, five shares	5	
Total: ten shares	10	

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg francs.

General meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
- 2.- The following have been elected as directors, their mandate expiring at the issue of the annual general meeting to be held in the year 2003:
 - a) Mr Hakan Adolfson, company director, residing in Luxembourg, which is named chairman of the Board of Directors;
 - b) Mr Tobias Von Neubronner, director, residing in Luxembourg;
 - c) Mr Christer Deckmark, director, residing in London (United Kingdom).
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor his mandate expiring at the issue of the annual general meeting to be held in the year 2003.
AUTONOME DE REVISION, société civile, with head office in Luxembourg.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Meeting of the board of directors

The prenamed directors Mr Hakan Adolfson, Mr Tobias von Neubronner, represented by Mr Hakan Adolfson, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on the 2nd of April 1998, annexed hereto, and Mr Christer Deckmark not being able to assist at the present board of meeting of directors following a letter dated on the 31 of March 1998, annexed hereto, then held a meeting to take the following resolution:

The board of directors names Mr Hakan Adolfson, prenamed, managing director of the company, which may validly engage the company under his sole signature.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, known to the notary by name, civil status and residence, said persons appearing represented as preindicated signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. TARIUS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques, Akara Bldg. 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, ici représentée par CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration établie le 18 février 1998 ci-annexée, représentée par Monsieur Hakan Adolfson, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, pouvant engager la société sous sa seule signature, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société;

2. KRAUS MANAGEMENT S.A., une société de droit de l'île Niue, avec siège social à l'île de Niue, No. 2 Commercial Centre Square, P. O. Box 71, Alofi, ici représentée par CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration établie le 10 février 1998 ci-annexée, représentée par Monsieur Hakan Adolfson, préqualifié, pouvant engager la société sous sa seule signature, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LE CACHET S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'une portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq mille (125.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le seize juin de chaque année à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les dix (10) actions ont été souscrites comme suit par:

1. TARIUS S.A., préqualifiée, cinq actions	5
2. KRAUS MANAGMENT S.A., préqualifiée, cinq actions	<u>5</u>
Total: dix actions	10

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2003:

a) Monsieur Hakan Adolfson, administrateur de sociétés, demeurant à Koerich, qui est nommé président du conseil d'administration;

b) Monsieur Tobias von Neubronner, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Christer Deckmark, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (Angleterre).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2003:

AUTONOME DE REVISION, société civile, avec siège social à Luxembourg.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs préqualifiés, Monsieur Hakan Adolfson, Monsieur Tobias von Neubronner, représentés par Monsieur Hakan Adolfson, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 avril 1998, ci-annexée, et Monsieur Christer Deckmark, ne pouvant pas assister à la présente réunion du conseil d'administration selon lettre 31 mars 1998, ci-annexée, se sont réunis en conseil pour prendre la résolution suivante:

Le conseil nomme Monsieur Hakan Adolfson, préqualifié, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Adolfson, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 107S, fol. 19, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

R. Neuman.

(16290/226/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1998.

INITIAL SAVAM LUX (ISL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 99, avenue du X Septembre.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société BET INTERNATIONAL BV, ayant son siège social à NL 3454 PH de Meern, Strijkviertel 27, ici représentée par Monsieur Bernard Dumas, administrateur de société, demeurant à F-77000 Vaux le Pénil, 9, avenue des Châtaigniers,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à De Meern, le 15 avril 1998.

2) Monsieur Bernard Dumas, prénommé, en son nom personnel.

3) Monsieur Pascal Negus, administrateur de société, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 27-29, rue de la Ferme.

4) Monsieur Bernard Nachtegaal, administrateur de société, demeurant à NL-2641 VE Pijnacker, Rommesingel 17, ici représenté par Monsieur Bernard Dumas, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à De Meern, le 30 mars 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INITIAL SAVAM LUX (ISL) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et dans tous les pays:

- L'achat, la vente et la location de tous les véhicules automobiles et de tous les matériels pour travaux publics et privés ainsi que de toutes les pièces détachées et de mécanique générale.

- La gestion d'entreprise de transports public, soit en matériel routier, soit en matériel de travaux publics.

- Les transports routiers nationaux et internationaux, le service de transport public de marchandises toutes zones.

- L'activité de commissionnaire.

- L'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la construction, l'aménagement, l'installation et l'exploitation de tous immeubles, ateliers, usines, magasins, locaux, matériels et objets mobiliers nécessaires ou utiles à son industrie et à son commerce ou pour ses besoins administratifs.

- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec les objets ci-dessus spécifiés ou avec tout objet similaire ou connexe, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le trente avril de chaque année à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BET INTERNATIONAL BV, mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions	1.997
2) Monsieur Bernard Dumas, une action	1
3) Monsieur Pascal Negus, une action	1
4) Monsieur Bernard Nachtegaal, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000.- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pierre Fumat, administrateur de société, demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 10, rue des Collanges.
 - b) Monsieur Bernard Dumas, administrateur de société, demeurant à F-77000 Vaux le Pénil, 9, avenue des Châtaigniers.
 - c) Monsieur Pascal Negus, administrateur de société, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 27-29, rue de la Ferme.
 - d) Monsieur Bernard Nachtegaal, administrateur de société, demeurant à NL-2641 VE Pijnacker, Rommesingel 17.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: PRICE WATERHOUSE, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 24-26 avenue de la Liberté.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.
 - 5) Le siège social est fixé à L-2551 Luxembourg, 99, avenue du X septembre.
 - 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un de ses membres.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: B. Dumas, P. Negus et F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 107S, fol. 20, case 7. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

F. Baden.

(16287/200/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1998.

SANDOW HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Denis Van Den Bulke, avocat, demeurant à Bruxelles, 35, Square de Meeus;
agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Carlos Gonzalez Priego, businessmann, demeurant à 500 Park Avenue APT. 32 B New York, 10022;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 31 décembre 1997, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme SANDOW HOLDING S.A. avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman de Luxembourg, le 23 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 5.312, et modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 10 janvier 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 6.023;

- que le capital social de la société SANDOW HOLDING S.A. s'élève actuellement à cinq cent soixante-six mille dollars des Etats-Unis (USD 566.000.-) divisé en cinq cent soixante-six (566) actions de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000.-) chacune;

- que Monsieur Carlos Gonzalez Priego, prédit, est devenu propriétaire de toutes les actions et qu'il a décidé de dissoudre la société anonyme SANDOW HOLDING S.A. avec effet immédiat;

- que l'activité de la société a cessé, que Monsieur Carlos Gonzalez Priego, prédit, est investi de tout l'actif et reste chargé de tout le passif de la société dissoute, et que celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaires aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;

- que les livres et documents de la société sont conservés pendant une période de cinq (5) ans à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Et à l'instant le comparant agissant comme prèdit à présentè au notaire pour vèrification le registre des actions avec les transferts affèrents.

Chacun des feuillets du registre des actionnaires est ensuite annulé au moyen d'une estampille à encre grasse portant le mot «annulé».

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Van Den Bulke, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1998, vol. 833, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 avril 1998.

C. Doerner.

(16229/209/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SANSAFE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 24.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

Pour la société SANSAFE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(16235/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SANSAFE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 24.870.

Conseil d'administration

Monsieur Per Olof Andersson, Risk Manager Sandvik AB (publ), demeurant à S-81181 Sandviken, Sweden,

Monsieur Ulrich Fezer, Managing Director, SANDVIK, GmbH, demeurant à D-4000 Düsseldorf, 11, Heerdter, Landstrasse 213/233, Allemagne,

Monsieur Tony Nordblad Managing Director de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Réviseur d'Entreprise

KPMG AUDIT, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 mars 1998

L'assemblée générale du 5 mars 1998 a élu comme administrateurs Messieurs Ulrich Fezer, Tony Nordblad et Per Olof Andersson. Le mandat des administrateurs prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

KPMG AUDIT, a été réélu comme réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour la société SANSAFE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16236/682/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

S.C.S CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.639.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour SCS CONSULTING S.A.

BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.

(16242/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

S.C.S CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.639.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 janvier 1998

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 ont été approuvés.
Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.
Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1996.

Il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 1996 s'élevant à LUF 41.628 comme suit:

- aux résultats reportés: 41.628 LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16243/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(16244/682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.503.

Gérant

Tony Nordblad, SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Luxembourg.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 avril 1998

L'assemblée générale du 17 avril 1998 a élu comme gérant Monsieur Tony Nordblad.

L'assemblée générale a élu comme commissaire aux comptes KPMG AUDIT.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16245/682/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SOCIETE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.580.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 15 avril 1998 que:

- Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à B-Arlon, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange et Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort, ont été élus aux fonctions d'administrateurs, en remplacement de Monsieur Yves Schmit, Madame Carine Bittler et Madame Nathalie Triolé, administrateurs démissionnaires.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16248/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

**SCANCEM REINSURANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROCC REINSURANCE S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

Pour la société SCANCEM REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

(16237/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

**SCANCEM REINSURANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROCC REINSURANCE S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.576.

Conseil d'administration

Monsieur Ingemar Wickström, Président du Conseil d'administration, demeurant à Bergsgatan 62, Malmö, Suède.

Monsieur Alf Lindgren Chief Controller, demeurant à Vemmenhögsvägen 9, Staffanstrop, Suède.

Monsieur Stig-Göran Bengtsson, Managing director, demeurant à Körsvensgatan 36, Malmö, Suède.

Monsieur Werner Uhlmann, demeurant à Suède.

Commissaire aux comptes

COMPAGNIE DE REVISION.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 9 avril 1997

L'assemblée générale du 9 avril 1997 a élu comme administrateurs Messieurs Ingemar Wickström, Alf Lindgren, Stig-Göran Bengtsson, Werner Uhlmann. Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

La COMPAGNIE DE REVISION a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'Assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour SCANCEM REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16238/682/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SODIPAR, SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.361.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(16249/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SOCIETE INTERNATIONALE DE PROPRIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 49.602.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(16246/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SOCIETE INTERNATIONALE DE PROPRIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 49.602.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 10 avril 1996

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver à l'unanimité le bilan au 31 décembre 1995 ainsi que les comptes de pertes et profits tels qu'ils ont été présentés,
- d'accepter la mise à disposition du mandat du commissaire aux comptes de la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.),
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes sortant.

Le bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16247/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SPS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

Pour la société SPS REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

(16252/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SPS REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.398.

Conseil d'administration

Monsieur Lars Eklund, Executive Vice President, SWEDBANK (SPARBANKEN SVERIGE AB), demeurant à Brunkebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Suède.

Monsieur Alarich Linderl, Risk Manager, SWEDBANK (SPARBANKEN SVERIGE AB), demeurant à Brunkebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Suède.

Monsieur Göran Rylander, President, SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant 8-10, avenue de la Gare à L-1610 Luxembourg.

Monsieur Björn Linder, Senior Vice President, SWEDBANK (SPARBANKEN SVERIGE AB), demeurant à Brunkebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Suède.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 mars 1998

L'assemblée générale du 26 mars 1998 a réélu comme administrateurs Messieurs Lars Eklund, Göran Rylander et Björn Linder, Monsieur Alarich Linderl a été remplacé par Monsieur Lennart Ojde, Managing Director, SPARIA INSURANCE COMPANY Ltd., Brunkebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Sweden. Leur mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 1998.

La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après la fin de l'assemblée générale que statuera sur l'exercice 1998.

L'assemblée générale a élu comme commissaire aux comptes KPMG AUDIT.

Pour SPS REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16253/682/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

STANDARD UNION REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 25.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour la société STANDARD UNION REASSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(16254/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

STANDARD UNION REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 25.381.

Conseil d'administration

Monsieur Björn Wolrath, President and CEO, SKANDIA INSURANCE CO LTD.

Monsieur Leif Victorin, Executive Vice President, SKANDIA INSURANCE CO LTD.

Monsieur Jan Skogh, Senior Vice President, SKANDIA INSURANCE CO LTD.

Monsieur Pentti Seppälä, Managing Director, POHJOLA INSURANCE CO LTD.

Monsieur Jukka Rantala, President and CEO, POHJOLA INSURANCE CO LTD.

Réviseur d'entreprise

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mai 1997

L'assemblée générale du 9 mai 1997 a réélu comme administrateurs Messieurs Jan Skogh, Pentti Seppälä et Jukka Rantala. Messieurs Ul Spång, Executive Vice President, CFO, SKANDIA INSURANCE CO LTD. et Göran Lundsten, Vice President, Corporate Lawyer, SKANDIA INSURANCE CO LTD ont été élus en remplacement de Messieurs Björn Wolrath et Leif Victorin. Le mandat des administrateurs prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a été réélue comme réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

L'assemblée générale a élu comme commissaire aux comptes KPMG AUDIT.

Pour le compte de STANDARD UNION REASSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16255/682/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

SUPERMARCHÉ ANTONY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7560 Mersch, Centre Marisca.
R. C. Luxembourg B 37.204.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Société civile d'expertises comptables et fiscales

Signature

(16258/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour la société TELIA REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

T. Nordblad

(16261/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.015.

Le Conseil d'administration

Monsieur Stig-Arne Larsson, Executive Vice President, Corp. Finance and Deputy CEO, TELIA AB, residing in Mårbackagatan 11, S-123 86 Farsta

Monsieur William Mannerfelt, Managing Director, TELIA FORSAKRING AB, residing at Norrlandsgatan 11, S-103 96 Stockholm

Monsieur Lars Jonsson, Managing Director, TELEFINANS AB, residing at Norrandsgatan 11, S-103 96 Stockholm

Monsieur Lars Österman, Human Resources Director, TELIA AB, residing at Mårbackagatan 11, S-123 86 Farsta

Monsieur Tony Nordblad, Managing Director of SINER (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing at 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Réviseur d'entreprise

COMPAGNIE DE REVISION, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 avril 1997

L'assemblée générale du 17 avril 1997 a réélu comme administrateurs Messieurs Stig-Arne Larsson, William Mannerfelt, Lars Jonsson, Lars Österman et Tony Nordblad.

Leur mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

La COMPAGNIE DE REVISION a été remplacée par ERNST & YOUNG S.A. comme réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour le compte de TELIA REINSURANCE S.A.

SINER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

T. Nordblad

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16262/682/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1998.

Pour la société TELIA REINSURANCE S.A.

SINER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

T. Nordblad

(16263/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.015.

Le Conseil d'administration

Monsieur Stig-Arne Larsson, Executive Vice President, Corp. Finance and Deputy CEO, TELIA AB, residing in Mårbackagatan 11, S-123 86 Farsta

Monsieur William Mannerfelt, Managing Director, TELIA FORSAKRING AB, residing at Norrlandsgatan 11, S-103 96 Stockholm

Monsieur Lars Jonsson, Managing Director, TELEFINANS AB, residing at Norrandsgatan 11, S.103 96 Stockholm

Monsieur Lars Österman, Human Resources Director, TELIA AB, residing at Mårbackagatan 11, S-123 86 Farsta

Monsieur Tony Nordblad, Managing Director of SINER (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing at 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Réviseur d'entreprise

COMPAGNIE DE REVISION, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 avril 1998

L'assemblée générale du 16 avril 1998 a réélu comme administrateurs Messieurs William Mannerfelt, Lars Jonsson, Lars Österman et Tony Nordblad. Monsieur Stig-Arne Larsson n'a plus été réélu.

Leur mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice ERNST & YOUNG S.A. a été réélue comme réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour le compte de TELIA REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16264/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

TEAM, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 6.329.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 février 1998

.../...

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Canio Corbo avec effet au 31 décembre 1997.

Conformément à l'article 8 des statuts de la société, les membres restants du conseil d'administration se réunissent avec le commissaire en conseil général afin de pourvoir provisoirement à son remplacement.

Le conseil général décide à l'unanimité de coopter Monsieur Pierre Gustin, domicilié rue M. Perrang 6 à B-8160 Bredel, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Canio Corbo pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1998, statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Cette cooptation sera soumise à ratification à la plus prochaine assemblée générale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16259/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.

TEAM, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 6.329.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1997

.../...

L'assemblée statuant à l'unanimité décide de nommer Monsieur Yves Mertens, domicilié 430, Chaussée de Stockel, à B-1150 Bruxelles, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Guy Catteau, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 1998, approuvant les comptes de l'exercice 1997.

L'assemblée décide en outre de nommer un administrateur supplémentaire en la personne de Monsieur Henri Dequae, domicilié Schapenstraat 36 à 3080 Tervuren. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de l'année 1998, qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16260/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1998.
